

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 21 juillet 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Vingt et Un Juillet à 16H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 13 Juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

OBJET : Attribution du marché relatif aux Transports Scolaires 2023-2024.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Myriam PUTHOD-HONORE, Elisabeth TABERNER,

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à Elisabeth TABERNER, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Jean-Baptiste OLLANDINI, Alain FAGGIANI à Ange LARI, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Colette ISTRIA à Ange-François LEANDRI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, François-Joseph SCANAVINO à Paul PETRELLI, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi du 30 décembre 1982 et notamment son article 29 relatif à l'orientation des transports intérieurs,

Vu la loi du 22 juillet 1983 et notamment ses articles 29 et 30 relatifs à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la convention n°04- 2020 relative à l'organisation des transports scolaires conclue entre la Collectivité de Corse et la Commune de Propriano,

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 12 mai 2023 pour l'organisation des transports scolaires 2023/2024 et qu'un seul candidat a déposé une offre.

Après analyse de la candidature et de l'offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de la SARL SEGAT OLLANDINI sise : 2 rue du Général de Gaulle à Propriano (20110) pour un montant de : 63 841.12 € H.T soit 65 781.78 € T.T.C.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le marché relatif aux transports scolaires pour 2023/2024 à la SARL SEGAT OLLANDINI.
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023 à l'article 6245.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre, 1 non participation.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

| |
|---|
| Télétransmission de l'acte, le : 24.07.2023 |
| Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.07.2023 |

Fait à PROPRIANO, le 21 juillet 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230721-2023-057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/07/2023

